

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 1^{er} mars 2023

Séance du 1^{er} mars 2023 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 23 février 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Charles ZILLIOX

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BONNET-FERRAND Virginie

Mme BUSSIERE Laurence

M. GEOURJON Christophe

Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

M. CINIÉRI Dino

Par M. ZILLIOX Charles

Mme DEZARNAUD Sylvie

Par M. PORCHEROT Jean-Philippe

M. MANDON Emmanuel

Par Mme BONNET-FERRAND Virginie

Mme PICARD Patricia

Par Mme BUSSIERE Laurence

Étaient absents

M. CESA Johann

Mme MOUSEGHIAN Aline

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

M. MARION Philippe

Conseil Départemental du Rhône

Mme PEYSSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentés

M. CORRIERAS Paul

Par M. CHORAIN Jean-François

Mme PUBLIÉ Martine

Par M. MARION Philippe

Mme SEMACHE Nadia

Par Mme PEYSSELON Valérie

Était absente

Mme CALACIURA Stéphanie

Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté

M. PERRET Jean-Baptiste Par M. RAULT Serge

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mme NAVEZ Marie-Louise	Commune de Saint-Appolinard
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey – Président

Était représentée

Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
--------------------	---------------------

Étaient absents

M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François
M. GEOURJON André
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient représentés

M. CORVAISIER Robert	Par Mme ROBIN Christine
M. HEITZ Philippe	Par Mme BRUNON Martine

Étaient absents

M. MASSARDIER Alexandre
M. PINOT Didier
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Était représenté

M. MATHOULIN Julien	Par M. ROYET Philippe
---------------------	-----------------------

Étaient absents

M. KAUFFER David	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. LAGNIET Philippe	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BRUYAS Lucien
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent
M. THOMAS Luc

Étaient absents

M. BOSVERT Thierry
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient représentés

M. CHARMET Michel	Par M. RAULET Thierry
Mme CHOFFEL Marion	Par M. THOMAS Luc
Mme JOURNOUD Nathalie	Par M. ABEILLON Thibald

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Étaient absents

Mme DREVON Chantal
M. GUERIN Gérard
Mme FAYOLLE Sylvie
M. SEUX Jean-François

Délégués des Communes

Était présent

M. MATRICON Vincent (suppléant de
M. LACROIX Norbert) Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre Commune de Farnay
M. COMTE Brice Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient représentés

Mme HALLEUX Roselyne Par M. NUNEZ Dominique
Mme LAFAY Françoise Par M. HAMMOU OU ALI Brahim

Étaient absents

Mme DREVET Leslie
M. FAVERJON Christophe
Mme PERRET Evelyne
M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. CHAMPANHET Bernard Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie Le Grand Lyon-Givors
M. HAMMOU OU ALI Brahim Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique Commune de L'Horme

Étaient absents

M. ALAMERCERY Yves Commune de Saint-Chamond
M. CHANELIERE Julien Commune de Lorette
M. GALLOT Éric Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco Commune de Rive-de-Gier
Mme MICHAUD-FARIGOULE Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne
Christiane Commune de Saint-Jean-Bonnefonds
M. PENARD Christophe

Assistaient également à la réunion :

Rémy CERNYS	CESER
Philippe CROZET	DDT de la Loire
Daniel DURR	Président du conseil scientifique du Parc
Daniel FOUGEROUSE	Amis du Parc
Jean-Marc VERILHAC	Trésorier Saint-Étienne

Florence COSTE, Pauline DELFROGE,
Sandrine GARDET, Carole MABILON, Équipe du Parc
Marie MOTTOT, Marie VIDAL-
CELARIER

Charles ZILLIOX, Président du Syndicat mixte du Parc certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Il accueille les participants dans la commune dont il est maire.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Marc VERILHAC le Trésorier qui accompagne le Syndicat mixte du Parc dans sa gestion financière.

Il rappelle que cette séance va se dérouler en deux phases :

- phase 1 / le comité syndical délibérera sur les différents points à l'ordre du jour, principalement d'ordre budgétaire

- phase 2 / à compter de 19h30, des élus des collectivités non représentées au sein du comité syndical et concernées par la révision de la Charte rejoindront la séance. Au cours de cette deuxième phase, le sujet abordé sera celui de la première version de la charte qui va être soumise à consultation.

Avant d'aborder l'ordre du jour, quelques points d'information sont partagés avec l'ensemble des membres présents.

- Le Syndicat mixte du Parc a renouvelé en 2024 son partenariat avec Scouts et Guides de France (partenariat qui a débuté en 2014).

- Aussi, il a accueilli Agathe THANNEBERGER en service civique pour aider à accueillir des groupes scouts sur le territoire. Ces groupes vont pouvoir contribuer à des chantiers dans les communes et auprès des associations

- Carole MABILON a distribué à tous les participants un flyer pour leur rappeler comment leur commune peut bénéficier d'un chantier Scouts

- Il rappelle que Norbert LACROIX, élu de La Terrasse sur Dorlay est l'élu référent du Parc pour ce partenariat avec Scouts et Guides de France

- Côté Ressources Humaines :

◦ A compter du 15 mars, Florian BORG arrivera en poste au Parc. Il remplacera Julien MARCEAU, chargé de mission paysage et urbanisme qui quittera ses fonctions le 28 mars.

◦ Pour ceux qui n'avaient pas encore pu faire sa connaissance, il est possible de rencontrer aujourd'hui la nouvelle directrice adjointe Marie MOTTOT en poste depuis le 3 janvier.

◦ Le 16 janvier a également été accueilli au sein des services du Syndicat mixte du Parc, Marien EYDANT, nouveau chargé de mission biodiversité et trame verte et bleue.

Marien seconde Pauline DELFORGE qui a pris en mai 2022 le poste de responsable de pôle biodiversité, à la suite du départ en retraite de Catherine Béal.

Marien fera un binôme avec Régis DIDIER, chargé de mission Observatoire de la Biodiversité qui lui travaille à mi-temps depuis le 1er janvier 2023

Et enfin le travail de renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat financier avec la Région va débiter dès demain.

Christophe GONON est désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2023

Ces comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 21 septembre 2022, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui sont systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Le Comité syndical est appelé à prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 11 janvier 2023.

Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 12 janvier au 22 février 2023 :

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Cf. tableau ci-dessous
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>
--	-------------------

**Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics
pour la période du 12 janvier au 22 février 2023**

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Lieu d'implantation</u>	<u>Montant</u>
Programme d'éducation au territoire	Groupement CONIB – CPIE des Monts du Pilat et Nature en Mont Pilat	Loire (Pélussin et Marlihes) et Rhône (Tupin-et-Semons	Lot 1 : minimum de 15 000 € - maximum de 20 000 € TTC (budget total pour les 2 années). Lot 2 : minimum de 30 000 € - maximum de 40 000 € TTC
Révision de la Charte – évaluation environnementale	ACER CAMPESTRE	LYON	19 980 € TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2022

Luc THOMAS présente ce point.

Il rappelle que la vision budgétaire dans les Communes est très différente d'un budget d'un Parc. Les pratiques sont aussi différentes.

Le détail de la présentation des résultats du compte administratif figure dans le diaporama joint au présent compte-rendu.

La présentation du compte administratif permet aussi de revenir sur le bilan d'activités du Parc 2022. Quelques actions phares sont présentées par Marie VIDAL, Pauline DELFORGE, Marie MOTTOT et Carole MABILON :

- **Contrôles de la Chambre régionale des comptes**

La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de 7 Parcs de la région, dont le Pilat, et de la politique de la Région en faveur des Parcs. Elle a constaté que les Parcs sont des outils efficaces. Elle a souligné leur manque de moyens structurels. Elle a estimé que les collectivités locales, notamment les EPCI, gagneraient à davantage s'appuyer sur cette expertise de proximité qui n'est pas dans une logique de concurrence mais apporte une réelle valeur ajoutée par rapport à l'action des

intercommunalités. Face aux grands enjeux de transition économiques et climatiques des territoires ruraux, les Parcs sont, selon elle, des outils souples, efficaces, innovants qui doivent être confortés.

- **DEW SYSTEM : Un procédé innovant de production d'eau**

En 2014, le Parc acquiert le prototype d'un module DEW SYSTEM développé par la Société J.Deguitre, basée à Chavanay.

Cette technologie permet de concentrer l'eau contenue dans l'air ambiant pour une production de 1m³ par jour dans les conditions optimales (température supérieure à 15°C et 25 % d'humidité).

L'installation de la machine à la Maison du Parc a permis au fabricant d'avoir un dispositif de démonstration et de test pour en améliorer le procédé.

Les conditions climatiques idéales de production n'étant toutefois pas (encore) réunies à Pélussin pour une production en continu, la machine a été rétrocedée à l'entreprise, en 2022, pour être installée au Cameroun.

Dans le contexte de raréfaction de la ressource en eau et d'évolution climatique, cette technologie sera, sans doute, une des solutions auxquelles le parc aura participé.

- **Fin de la coopération « Un éclairage raisonné pour des Parcs étoilés »**

Ce programme européen Leader a réuni 3 Parcs : le Massif des Bauges, le Pilat et la Chartreuse. Démarré en décembre 2019 il s'est achevé dans le Pilat fin 2022 autour d'un forum soulignant les enjeux de ciel étoilé, pollution lumineuse et sobriété énergétique. Des actions plus nombreuses ont été mises en oeuvre grâce à la synergie des 3 chargées de mission : organisation de formations à destination des élus, édition d'un guide de préconisations pour un éclairage raisonné, formation à destination des accompagnateurs en montagne et des animateurs, création d'une mallette pédagogique et expositions. Dans chaque Parc des événements grand public ont été organisés et des travaux de rénovation de l'éclairage public, de mise en place de l'extinction nocturne. Dans le Pilat, cette dynamique a permis de passer de 56 % à 84 % de communes qui pratiquent l'extinction en milieu de nuit. Il faut cependant poursuivre nos efforts !

- **Signature Obligation Réelle Environnementale**

Cet été, la troisième Obligation Réelle Environnementale (ORE) a été signée dans le Pilat, engageant une parcelle de 8,5 ha à Burdignes, dans la propriété de Académie Autonome d'Aïkido Kobayashi Hirokazu.

L'ORE, dispositif foncier volontaire de protection de l'environnement, s'incarne dans un contrat fixant des objectifs de gestion. Sur cette parcelle, les actions visent à conserver les particularités naturelles et patrimoniales du site, à augmenter le potentiel d'accueil de biodiversité et à assurer un maximum de résilience au peuplement forestier face au dérèglement climatique. Ce contrat a été signé officiellement à Bourg-Argental le 1^{er} août 2022. Une visite commentée de la parcelle a eu lieu en septembre réunissant 25 personnes.

- **La base de données « Patrimoine » remise au propre**

Les patrimoines du Pilat, hors naturels et paysagers, ont désormais leur cartographie interactive.

Dès 2010, l'inventaire participatif des patrimoines avait fait l'objet d'un site internet devenu obsolète.

Aujourd'hui un nouvel outil de gestion relié à un site internet permet de qualifier et géolocaliser les patrimoines pilatois (hors naturels et paysagers). Cet outil a deux entrées :

- Une version grand public accessible à tous montrant les patrimoines dont les informations collectées sont diffusables.
- Une version professionnelle qui comprend l'entièreté des patrimoines référencés, qui pourra à terme être mobilisée lors de révision des PLU par exemple.

<https://carto.parc-naturel-pilat.fr/>

- **Plantation de haies**

Comme chaque année depuis maintenant 5 ans, le Parc du Pilat a accompagné 11 projets de plantation de haies avec des éleveurs, producteurs de fruits et viticulteurs. L'appui technique pour définir la localisation et la composition des haies pertinentes par rapport aux objectifs des agriculteurs a été réalisé en début d'année, tout comme la recherche de moyens financiers pour acheter le matériel nécessaire. La commande des plants a été réalisée avant l'été de façon groupée auprès de deux pépinières proposant des plants labellisés « végétaux locaux ». La réalisation des chantiers par les agriculteurs concernés s'est quant à elle déroulée à partir de fin novembre. Ce sont ainsi 4,4 km de nouvelles haies qui seront suivis. pour jouer les rôles attendus de protection du vent, d'ombrage, d'habitats pour les auxiliaires de culture, de limitation de l'érosion des sols ou encore de corridors pour la faune sauvage.

- **40 ans Pilat Propre**

Un week-end de mai, les techniciens et les élus du Parc du Pilat se sont retrouvés pour célébrer ensemble l'anniversaire d'une opération phare du Parc naturel régional du Pilat : Pilat propre !

Cela fait 40 années, en effet, que le Parc anime ce dispositif de sensibilisation à l'environnement. Chaque année, entre 20 à 40 chantiers sont organisés par les communes. Ils peuvent rassembler jusqu'à 3 000 personnes : citoyens, chasseurs, pêcheurs, élèves du primaire et des collèges... En 40 années, cette opération a touché une bonne partie des habitants du Pilat !

Depuis l'origine, d'énormes progrès ont été constatés sur les quantités de déchets ramassés lors des chantiers. Pourtant, la sensibilisation reste nécessaire dans les lieux très fréquentés.

Luc THOMAS ajoute qu'en matière d'éclairage public, les médias commencent à en parler. Le territoire a de l'avance sur ce sujet et dans beaucoup d'autres domaines. Le travail qui est fait par le Parc est très utile.

Il est fait présentation du compte administratif 2022 du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat. Le résultat de l'exercice 2022 et le résultat de l'exécution du budget se présentent comme suit :

Fonctionnement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	4 839 324,19 €	3 074 925,69 €
Dépenses	4 839 324,19 €	2 816 711,93 €
Résultat de l'exercice		258 213,76 €
Résultat reporté (exercice N-1)		262 234,40 €
Résultat cumulé		520 448.16 €

Investissement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	1 011 816,16 €	622 104,36 €
Dépenses	1 011 816,16 €	500 988,00 €

Résultat de l'exercice		121 116,36 €
Résultat reporté (exercice N-1)		22 698,94 €
Résultat cumulé		143 815,30 €

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 664 263,46€.

Ces résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Receveur du Syndicat.

Cécile MICHEL demande comment on peut expliquer l'écart entre le prévu et le réalisé, notamment sur le volet programmes.

Luc THOMAS répond que ce point sera abordé dans la présentation du budget primitif 2023. Le volet des actions est effectivement très important. Il n'est pas exécuté en totalité, loin de là.

Serge RAULT souhaite avoir des précisions sur le décalage et comprendre ce qui reste réellement à payer et ce qui reste à percevoir pour connaître la situation budgétaire exacte du Parc.

Luc THOMAS précise que le mode de fonctionnement financier est très différent. On a l'impression que des montants se cumulent en fonctionnement. Ces crédits sont annulés puis budgétés à nouveau l'année suivante. Pour certaines actions, le paiement est déjà fait, la recette est réinscrite, car elle n'a pas encore été perçue et il faut donc inscrire de nouvelles dépenses en face, pour équilibrer, qui ne correspondent pour l'instant pas à des actions déjà prévues.

C'est un mode de fonctionnement qui peut surprendre mais qu'on comprend quand on l'a étudié.

Après cette présentation, le Président se retire et confie à Luc THOMAS, Vice-président en charge des finances, la présidence de la séance.

(Dino CINIEMI qui a donné son pouvoir à Charles ZILLIOX, n'est pas non plus comptabilisé pour le vote).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

➤ À l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ Par 70 voix pour et 1 contre, approuve le compte administratif 2022.

4 - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Luc THOMAS présente ce point.

Pour faire suite au vote du compte administratif, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Pour rappel, le compte administratif présente les résultats suivants :

Fonctionnement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	4 839 324,19 €	3 074 925,69 €
Dépenses	4 839 324,19 €	2 816 711,93 €
Résultat de l'exercice		258 213,76 €
Résultat reporté (exercice N-1)		262 234,40 €
Résultat cumulé		520 448,16 €

Investissement		
	Prévu	Réalisé
Recettes	1 011 816,16 €	622 104,36 €
Dépenses	1 011 816,16 €	500 988,00 €
Résultat de l'exercice		121 116,36 €
Résultat reporté (exercice N-1)		22 698,94 €
Résultat cumulé		143 815,30 €

D'où un résultat de clôture total (Fonctionnement et Investissement) de 664 263,46€.

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

La somme de **520 448,16 €** sera affectée en totalité à la section de fonctionnement (R002).

Il est précisé que l'excédent de clôture en investissement et les restes à réaliser, comportant un solde d'exécution positif, seront reportés dans le budget primitif 2023 en section d'investissement.

5 - Approbation du règlement budgétaire et financier

Le comité syndical a validé la mise en place de la nomenclature comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, par délibération du 5 octobre 2022. Il a également adopté lors de la même séance le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Plus spécifiquement, le règlement budgétaire et financier comprend les rubriques suivantes :

- Le processus budgétaire qui décrit le cadre budgétaire et la gestion pluriannuelle. Celle-ci n'a pas encore été mise en place par le syndicat mixte mais le règlement permet déjà d'en fixer les principes.

- L'exécution budgétaire
- La comptabilité dont la gestion des amortissements et des restes à réaliser
- La dématérialisation
- La gestion financière
- L'information aux élus

Il prévoit également l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cela fera l'objet d'une décision du Président qui devra en rendre compte devant le comité syndical suivant.

Le règlement proposé est joint en annexe à la présente délibération. Il est adopté pour la durée du mandat. Il peut toutefois être révisé, par délibération du comité syndical.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint.
- Délègue au Président l'application de la règle de fongibilité des crédits entre chapitres, selon les modalités décrites ci-dessus.

6 - Budget primitif pour l'exercice 2023

Lors de la séance du Comité syndical du 18 janvier dernier, il a été procédé au débat d'orientations budgétaires.

Le projet de Budget Primitif 2023 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Comité syndical du 18 janvier 2023.

Cette année, le budget primitif reprendra les résultats du compte administratif 2022, alors qu'habituellement il est voté en janvier puis le budget supplémentaire intègre les résultats de l'exercice précédent.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire du budget du Parc et le volet « programmes ».

Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires et de l'engagement réel des projets. Il sera détaillé ci-après.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PARTIE STATUTAIRE
--

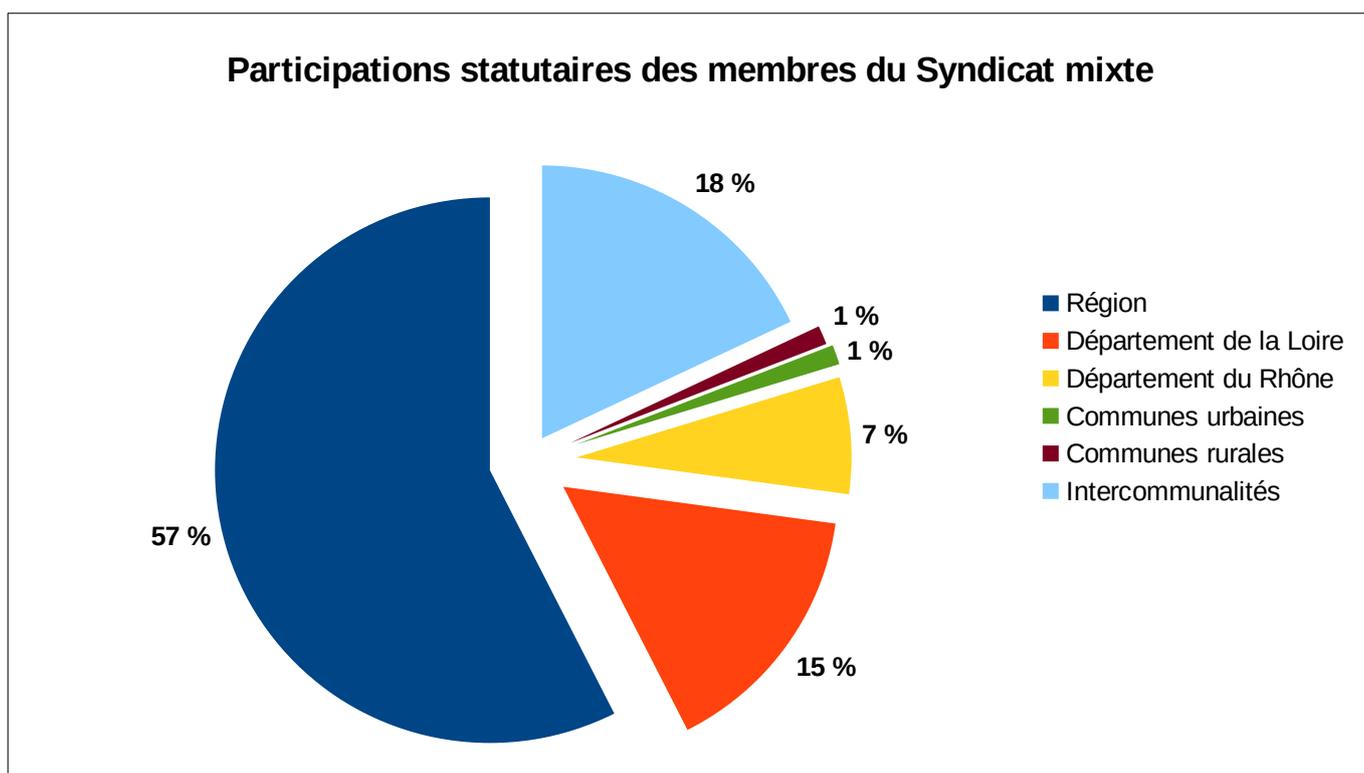
Les recettes statutaires :

Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

Le détail des participations prévisionnelles attendues figure dans le tableau ci-dessous.

Membres du Syndicat mixte	Année 2023	% du total des participations
Région Auvergne Rhône-Alpes	979 693	57,47 %
Département de la Loire *	261 954	15,37 %
Département du Rhône *	117 828	6,91 %
Communes urbaines *	19 938	1,17 %
Communes rurales *	18 989	1,11 %
Intercommunalités *	306 281	17,97 %
TOTAL	1 704 683	100,00 %



Le tableau, ci-dessous, présente, en recettes, le budget statutaire 2023 en comparaison avec celui voté pour l'exercice 202.

LIBELLÉ	BP Statutaire 2022	BP Statutaire 2023
R002 – Excédent fonctionnement capitalisé		363 163,26

CHAPITRE 13 – ATTÉNUATION DES CHARGES	61 050	40 000
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	12 000,00	12 000
CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 994 762,00	1 930 780,24
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	25 000,00	25 000
CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	20 000	55 000
TOTAL	2 112 812	2 425 943,50

Les atténuations de charge sur les salaires correspondent aux sommes versées par :

- . L'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » pour les agents de l'équipe d'entretien de la nature notamment,
- . L'organisme d'assurance statutaire pour permettre le remboursement de salaires des agents en congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie...

Cette année, la participation de l'État évolue pour passer de 100 000 € à 130 000 €. Cette somme n'avait pas été revue depuis de très nombreuses années. Cette information n'avait pas été intégrée au débat d'orientations budgétaires car elle n'était pas connue à ce moment-là.

Les autres recettes proviennent :

- . de l'Europe dans le cadre du programme LEADER permettant ainsi de financer une partie des salaires des agents qui assurent l'animation et la gestion de ce programme, ainsi que l'animation des actions liées à l'agroécologie comprise dans ce programme
- . de différents financeurs qui contribuent au financement de postes statutaires ayant pour mission d'animer des programmes pilotés par le Parc
- . d'autres produits de gestion courante tels que des loyers, des remboursements d'assurance et de repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'elle agit auprès des communes ou de frais divers,
- . des sommes encaissées dans le cadre des Rendez-vous de mon Parc (certains rendez-vous sont payants),
- . de la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies réalisées par les structures hébergées à la Maison du Parc notamment.

Le tableau joint en annexe présente les recettes de fonctionnement du budget primitif.

Le budget statutaire en recettes de fonctionnement s'élève à **2 425 943,50€**.

Les dépenses statutaires :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif statutaire 2023 en comparaison avec le budget primitif statutaire 2022.

Compte	LIBELLÉ	BP Statutaire 2022	BP Statutaire 2023
022	Dépenses imprévues	115 433	0
023	Virement investissement	41 514	300 000
	CHAPITRE 011 – CHARGES GÉNÉRALES (dont autofinancement des programmes)	418 713	444 974,52
	CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL (dont autofinancement des programmes)	1 294 893	1 380 560
	CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGE GESTION	159 200	167 300
	CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIÈRES	8 059	5 693
	CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
	CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT	75 000	127 415,98
	TOTAL	2 112 812	2 425 943,50

Les charges à caractère général comprennent une enveloppe de 360 000 € conformément à ce qui avait été annoncé dans le débat d'orientations budgétaires. À cela s'ajoute, l'autofinancement pour des actions déjà programmées telles que les conférences pour tous, la sensibilisation au pastoralisme ou à venir, les Rendez-vous de mon Parc et l'adaptation des pratiques d'élevage sur les prairies naturelles ou encore d'autres actions qui pourraient voir le jour en cours d'année.

En plus de cela, des crédits ont été provisionnés pour faire face à l'inflation qui pèsent sur les charges structurelles.

Le passage à la M57 ne permet plus de prévoir une ligne « dépenses imprévues ». Ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond, fixé par l'assemblée délibérante, au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Un virement à la section d'investissement d'un montant de 300 000 € a été inscrit.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 1 380 560 €.

Dans les charges de personnel, la part d'autofinancement pour des actions nécessitant de faire appel à du personnel contractuel a également été comptabilisée. Enfin, des crédits ont également été prévus dans le cas d'une nouvelle revalorisation du point d'indice décidée par le Gouvernement.

La masse salariale est également impactée par les effets du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opèrent en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000 € et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Le montant prévu s'élève à 101 700 €.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2023 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (10^e année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 5 693 € pour 2023.

Le tableau joint en annexe présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif pour la partie statutaire.

Le budget primitif total 2023 en dépenses de fonctionnement statutaire s'élève à **2 425 943,50 €**.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT – PARTIE PROGRAMMES

Les crédits inscrits dans la partie programmes correspondent aux actions reportées de l'année précédente. Les crédits ont été annulés, s'agissant du fonctionnement, mais sont réinscrits à hauteur des sommes réellement engagées.

Une somme de **1 568 953,25 €** est réinscrite sur le budget programmes en 2023.

Les nouvelles actions inscrites au budget 2023 représentent un montant total de **401 563,74 €**. (dont il faut déduire **72 896,74 €** inscrits dans les recettes statutaires car finançant des postes statutaires). L'autofinancement pour ces actions est inscrit dans le budget statutaire.

Les crédits disponibles supplémentaires, correspondant à l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement, ont été ventilées entre les chapitres 011 et 012. Ils pourront être mobilisés pour financer de nouvelles actions.

Le budget programmes s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **2 054 905,15 €**.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – PARTIE STATUTAIRE

Le tableau ci-dessous présente les **recettes d'investissement** inscrites au budget primitif 2023 en les comparant avec le budget statutaire 2022 :

Compte	LIBELLÉ	BP 2022	BP 2023
021	Virement Fonctionnement	41 514	0
	CHAPITRE 10 – DOTATIONS (FCTVA)	41 203	44 452,54
	CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
	CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	75 000	127 415,98
	TOTAL	157 717	171 868,52

Les recettes relevant du Chapitre 10 sont issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur l'année N-2 qui, pour l'année 2023 sont de 44 452,54 € (montant certain car déjà notifié par la Préfecture) et correspondant :

- à la conception d'outils de communication sur la biodiversité
- à l'achat de matériel et de panneaux de signalétique pour les sentiers de randonnée
- à l'achat de matériel pour la rénovation du quai des 3 Dents
- à l'achat de matériel informatique.
- Des travaux permettent aussi de bénéficier du FCTVA au titre de l'année 2021 : les travaux à la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, à la Tourbière de Gimel et à la Hêtraie de Peillouté.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant de 127 415,98 €. Conformément aux prescriptions de la Chambre régionale des comptes, elles ont été évaluées au plus juste. Elles pourront être revues à la hausse en cours d'année, via une décision modificative budgétaire, pour tenir compte de la règle d'amortissement au prorata temporis.

Le budget total en recettes d'investissement statutaires s'élève à **171 868,52 €**.

Le tableau ci-dessous présente les **dépenses d'investissement statutaires** inscrites au budget primitif 2023 en les comparant avec le budget primitif 2022.

LIBELLÉ	BP 2022	BP 2023
CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	20 000	40 000

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS	22 717	22 717
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 766	28 800
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 160	60 594,26
•		
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	18 074	19 757,26
TOTAL	157 717	171 868,52

En 2023, sont envisagés au titre des dépenses d'investissement :

- ✓ la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- ✓ une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire pour 20 000
- ✓ le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- ✓ l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants
 - la réalisation d'un film ou d'une exposition photo en lien avec le concours d'architecture
 - la mise en œuvre d'une action starter en lien avec le Plan paysage
 - l'achat de signalétique pour les sentiers de randonnée
 - l'acquisition de matériel pour l'entretien des sentiers de randonnée
 - l'achat d'éco-compteurs pour installer sur les sites emblématiques
 - une première tranche de travaux de rénovation énergétique pour la Maison du Parc
 - l'achat d'une voiture hybride
 - l'acquisition d'un appareil d'assèchement pour l'ermitage de Sainte-Croix-en-Jarez
 - la rénovation de l'atelier pédagogique et de la galerie observatoire bois, travaux d'accessibilité et achat de matériel pour accueil du public à la Maison du Parc
 - la conception et l'édition d'une carte touristique

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de la réalisation de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

Le tableau joint en **annexe** présente les dépenses d'investissement statutaires.

Le budget primitif total en dépenses d'investissement statutaires s'élève à **171 868,52 €**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – PARTIE PROGRAMMES

Les crédits affectés en investissement correspondent aux restes à réaliser soit 91 427,81 € en dépenses et 320 117 € en recettes.

De nouvelles opérations sont inscrites pour 65 025,67 €.

Le reste des sommes affectées en dépenses provient de l'excédent qui a été ventilée entre les chapitres 020, 021 et 023 et qui pourront servir à mener de nouvelles actions sur l'année 2023.

Le budget programmes (nouvelles actions + reports) en investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **528 957,87 €**.

Luc THOMAS rappelle quelques points essentiels :

- Compte tenu des activités du Syndicat mixte du Parc plus importante en fonctionnement qu'en investissement, il a été choisi de faire un virement de 300 000 €, en affectation d'ordre, de la section de fonctionnement à l'investissement. Ces crédits seront affectés à la rénovation énergétique du bâtiment. Si nécessaire, le montant de 300 000 € pourrait être réaffecté en fonctionnement.
- Le régime indemnitaire devra être mis en conformité : équité entre contractuels et fonctionnaires et création d'une part variable. Une réflexion sur la revalorisation du régime indemnitaire sera faire pour voir ce qui est possible. Il faut noter qu'il existe une grosse concurrence entre les collectivités, notamment en termes de recrutement, dans un contexte où il est difficile de recruter. On est face à une pénurie de personnel.
Le Parc doit être en mesure de conserver son ingénierie pour pouvoir répondre aux enjeux actuels.
- Le Bureau va entamer une réflexion sur le sujet. Ensuite, on verra si une décision modificative est nécessaire ou non.
- Les dépenses de personnel avaient été gonflées artificiellement, ce qui fait que l'affichage n'était pas très bon.

Serge RAULT souligne que le budget s'équilibre, mais qu'il y a des dépenses incompressibles et qu'il ne faudrait pas piocher dans l'excédent pour l'équilibrer.

Pour le futur, il serait souhaitable de travailler sur une vision pluriannuelle et de voir comment les budgets vont évoluer. Il faut aussi être en capacité de faire des prévisions, en lien avec la révision de la Charte : les recettes nouvelles et la position de la Région.

Il précise enfin que l'affectation du résultat tel que votée va dans le bon sens.

Luc THOMAS lui répond que les choses vont aller dans ce sens-là. Il est prévu de donner une vision plus précise de la gestion des finances du Parc, avec une présentation régulière (trimestrielle) de l'exécution budgétaire.

Charles ZILLIOX remercie Luc THOMAS et l'équipe du Parc pour le travail effectué. Il propose de créer une commission des finances. Avec l'agrandissement du Parc, il n'est pas certain que le budget soit augmenté.

Les discussions avec la Région avancent. 5 Parcs dont le Pilat ont présenté à la Région un état de leurs dépenses et de leurs recettes statutaires. Des réunions d'échanges sont programmées.

Pour faire suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 et à la décision d'affectation du résultat par délibérations séparées, il est proposé l'approbation du Budget primitif d'un montant de **4 480 848,65** euros en fonctionnement et de **1 000 826,49** euros en investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, et 75 voix pour, approuve le budget primitif 2023.

7 - Création de deux postes dans le cadre d'avancements de grade

Pour tenir compte de l'expérience acquise et de l'évolution des postes de travail, il est proposé de créer deux postes, dans le cadre d'avancements de grade.

Le 1^{er} poste à créer est celui de technicien principal 2^e classe. En effet, le responsable technique, en charge également des questions de randonnée et du suivi de l'équipe d'entretien de la nature, actuellement technicien peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté.

Pour le second poste, il s'agit de celui de l'agent d'entretien des locaux de la Maison du Parc, qui est actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2^e classe et qui peut évoluer sur le grade d'adjoint technique principal 1^e classe, à l'ancienneté.

Pour information, il est aussi proposé que l'agent occupant le poste de chargée de mission agroécologie au grade d'ingénieur évolue sur le grade d'ingénieur principal. Il n'y a pas besoin de créer un poste, car celui-ci existe déjà dans le tableau des effectifs.

Pour rappel, la commission administrative paritaire n'a plus à être saisie pour les avancements de grade. Ce sont les lignes de gestion définies par l'autorité territoriale qui s'appliquent.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Loire, qui se réunira le 24 mars prochain, a été saisi pour avis sur ces créations de poste.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^e classe et un poste de technicien principal 2^e classe, à compter du 1^{er} avril 2023, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion de la Loire.

8 - Présentation d'une première version de la Charte 2026-20241 et lancement d'une consultation hors cadre législatif

Plusieurs élus représentant les communes du territoire d'extension ont rejoint la réunion : Mélanie BLANCHON (Saint-Bonnet-le-Froid), Gilles CIBERT (Saint-Julien-Molhesabate), Thierry DE GLO DE BESSES (Saint-Julien-Vocance), Julien GAY et Guy MOURIER (Saint-Marcel-les-Annonay), Yves MONTALAND et Denis SEUX (Savas), Christian MASSOLA (Brossainc), Jean-Paul CHEVALIER (Vinzieux).

Est également présent Bruno ACH, Directeur à l'aménagement des territoires pour le Département de l'Ardèche.

Martine MAZOYER rappelle ce qui a été fait jusque-là.

Formalités officielles :

- 13 janvier 2021 : le Comité syndical demande à la Région le lancement de la révision de la Charte du Parc du Pilat sur un périmètre élargi à 24 communes supplémentaires principalement de l'Ardèche et de la Haute-Loire
- 29 avril 2021 : la Région autorise la révision de la Charte et en délègue la réalisation au Syndicat mixte du Parc (la compétence de création et révision de la Charte d'un Parc naturel régional est une compétence de la Région)
- 17 décembre 2021 : l'État donne un avis d'opportunité favorable au lancement de cette révision et sur le périmètre élargi. (La compétence de classement d'un territoire en tant que Parc naturel régional est une compétence de l'État)
- 28 octobre 2022 : l'État fait part de sa note d'enjeux qui traduit ce que l'État attend de notre territoire pour pouvoir lui renouveler son classement en tant que Parc naturel régional.

En parallèle, le travail d'étude et de concertation a débuté :

A l'automne 2021 :

- 5 ateliers de concertation – ouverts à tout type de public - à l'automne 2021 pour travailler sur un diagnostic sensible du territoire qui vont réunir 125 personnes différentes
- Présence du Parc dans 11 évènements Grand Public et récolte de 148 contributions soit des « envies pour 2041 »

En mars 2022, l'équipe technique du Parc achève le diagnostic du territoire et en propose un résumé.

En avril et juin 2022, 6 « Grands Cafés » sont organisés réunissant 331 personnes différentes pour évaluer la Charte actuelle du Parc et surtout identifier les défis à relever à l'horizon 2041 et comment les relever.

En juillet 2022, l'évaluation de l'évolution de la biodiversité est réalisée par une chercheuse du CNRS et sa traduction « Grand Public » est exécutée par l'équipe technique du Parc

En septembre 2022, l'évaluation de la Charte actuelle du Parc est finalisée et une première ossature de la charte 2026-2041 est arrêtée.

Débutent alors les ateliers de co-écriture, soit 6 ateliers au total (3 ateliers dédoublés), qui réunissent d'octobre 2022 à décembre 2022, 144 personnes différentes (élus et leurs techniciens)

A ces temps de travaux collectifs se sont ajoutées :

- 12 réunions de la Commission Charte,
- 11 réunions spécifiquement dédiées aux communes ardéchoises ou altiligériennes, collectives ou particulières,
- 3 réunions dédiées aux Villes Portes dont 1 séminaire sur la relation ville-campagne

Pour l'équipe technique, le compteur des heures de travail consacrées à la charte affiche 8332 heures fin 2022 (soit 2,6 ETP/an en moyenne).

Les deux premiers mois de l'année 2023, l'équipe a travaillé à l'écriture d'une première version de la Charte issue de toutes ces réunions et études conduites depuis janvier 2021.

Il est ensuite fait état des prochaines étapes :

Une phase de consultation est lancée.

Cette première version de la Charte est :

- un document martyr
- un document soumis à la consultation des collectivités, de l'État et des principaux partenaires socio-économiques du Parc

Cette consultation :

- est non prévue dans la procédure de révision de la Charte
- mais voulue dès le départ pour faciliter le partage et rester dans un esprit de co-écriture de la charte
- durera du 2 mars au 30 avril

Les documents sur lesquels les remarques et contre-propositions sont attendus sont :

- un rapport de texte et
- un plan de parc (document de traduction cartographique des orientations de la charte)

Tous deux accessibles en ligne : les liens seront transmis :

- par mail,
- par courrier et
- seront accessibles sur l'extranet du Parc (rubrique Préparation du Comité syndical).

Pendant cette phase de consultation, pour aider les structures consultées:

- une hotline en visio pour répondre aux questions tous les jeudi de 17h à 19h
- des réunions calées à l'échelle de chaque intercommunalité

Comment faire part des remarques et contre-propositions ?

- Un formulaire type (fichier excel) sera transmis par mail avec le lien vers le projet de charte et son plan de parc
- 1 formulaire par collectivité ou structure, il n'est pas attendu de retours individuels
- Pas besoin de délibération de la collectivité
- le fichier/formulaire est à retourner par mail à info@parc-naturel-pilat.fr avant le 30 avril

Pour les communes de la Haute-Loire et de l'Ardèche, on attend une information en plus :

- toujours partant ou pas ou toujours hésitant ?
- En fonction de ces réponses le périmètre de révision de la Charte sera éventuellement revu.

Comment seront traités ces retours ? :

- Ils seront tous examinés par les élus en différents lieux selon qu'il s'agit d'un problème de formulation ou d'un problème de fond.

En parallèle, le Bureau d'études ACER CAMPESTRE qui va réaliser l'évaluation environnementale de la Charte fera une première évaluation de cette version martyre de la Charte.

L'objectif : faire valider une version de la charte à soumettre à l'avis de la Région et de l'État lors du comité syndical du 28 juin 2023.

Pendant le temps d'examen des instances régionales et étatiques, chaque collectivité aura également de nouveau la **possibilité de faire part de ses réactions et contributions** sur le texte validé le 28 juin

2023. Les retours des collectivités seront examinés en même temps que les retours de la Région et de l'État.

Puis l'enquête publique sera lancée en 2024. Chaque collectivité aura là encore une dernière possibilité de proposer des évolutions de la Charte.

Sandrine GARDET présente les documents qui composent le projet de Charte.

Comment est structurée la Charte ?

La structure respecte les attendus de la procédure de révision de la charte définie par l'Etat

- Orientation (5)
 - qui sont déclinées en Mesures (19)
 - qui sont elles-mêmes déclinées en Dispositions (54)

En vert sont mentionnés des OQP soit des objectifs de qualité paysagère :

- Ils correspondent aux orientations que le territoire se fixe en matière de paysage.
- Il s'agit de guider l'évolution des paysages dans le sens souhaité.
- C'est un outil qui vise à améliorer l'aspect qualitatif des projets d'aménagement ou de planification

Les Objectifs chiffrés apparaissent en rouge : c'est une manière de donner à voir vers où le projet de charte nous emmène. Des indicateurs permettront de mesurer l'atteinte des objectifs que l'on se fixe

Puis pour chaque mesure sont proposés des engagements, ceux des signataires de la charte mais aussi du syndicat mixte et des villes portes

La charte comprend 5 orientations :

5 orientations en réponse aux 7 défis identifiés à l'issue des Grands Cafés (temps de concertation avec élus, techniciens, habitants et acteurs socio-économiques)

Les 5 intitulés des orientations n'ont pas évolué depuis octobre 2022

Orientation 1 : Renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication de tous dans le projet de territoire

Cette orientation est la base de la réussite de la mise en œuvre du projet de charte.

Elle vise à relever 3 des 7 défis identifiés :

- le développement de liens humains et de rencontres
- une amplification des coopérations et mutualisation, notamment avec Ville Porte (lien ville campagne) et enfin
- l'assurance d'une application optimale des préconisations de la charte du Parc

Elle vise à répondre à un de nos points faibles, identifié lors de l'évaluation de la charte actuelle, à savoir une faible appropriation de la charte, y compris par les élus.

Il est question dans cette orientation d'améliorer et de partager les connaissances sur le territoire, en premier lieu celles sur les patrimoines qui font la richesse de notre territoire.

Cette orientation concerne les actions d'éducation et de sensibilisation du public aux enjeux du territoire.

Elle propose différentes manières d'impliquer les citoyens et les élus dans les actions en déclinaison du projet de charte

Elle est également transversale, mais il est vrai que c'est le cas de toutes les orientations qui se répondent entre elles.

Une mesure est consacrée à l'expérimentation qui est une des plus valeurs des PNR. Une expérimentation qui doit nous aider à avoir un temps d'avance ...

Orientation 2 : Accroître la qualité écologique et paysagère du territoire

Avec cette orientation, on entre dans le cœur de métier d'un parc, puisqu'il est principalement question d'écologie et de paysage.

Cette orientation vise à relever le défi « reconquête et préservation ».

Elle comprend une disposition proposant une contribution du territoire à la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

La notion de « cœur de nature » apparaît dans cette orientation, des cœurs de nature à préserver parce que ce sont les secteurs les plus riches du territoire en terme de biodiversité (au regard de notre connaissance)

Il est question dans cette orientation de trame verte et bleue, mais aussi noire, avec l'identification de 8 corridors majeurs de déplacement des espèces à consolider.

Une mesure est consacrée au Paysage avec l'identification des différents éléments à préserver ou dont l'évolution est accompagnée. Parmi ces éléments, on retrouve des reliefs structurants, de silhouette de bourg, des coupures d'urbanisation, des routes en balcon, des sites emblématiques ou identitaires...

L'évolution de paysage est accompagnée au travers des Objectifs de qualité paysagère évoqués précédemment. Ces objectifs sont disséminés dans les 71 pages du rapport car toute activité ou presque a une influence sur le paysage.

Enfin une mesure vise à envisager une nouvelle manière d'appréhender nos projets en suivant la démarche Justifier, Eviter, Réduire, Compenser l'impact de nos projets sur le paysage et la nature. Il n'est pas question d'une nouvelle réglementation mais bien d'une nouvelle façon de concevoir nos aménagements qui pourra être accompagnée par le Syndicat mixte du Parc.

Orientation 3 : Développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux

Comme l'intitulé de l'orientation l'annonce, celle-ci est dédiée à l'activité économique.

Elle comprend une mesure générale à tous les domaines économiques, puis s'ensuivent une mesure spécifiquement dédiée à la forêt et à la filière bois, une mesure consacrée à l'agriculture et enfin une mesure relative au tourisme.

Cette orientation vise à relever le défi intitulé « Economie et durabilité ». Elle réaffirme le principe cher à tout Parc naturel régional d'accompagner un développement économique basé sur la valorisation des ressources renouvelables territoriales.

Ainsi, il est notamment question de construction d'offres d'activités à partir de patrimoine culturel notamment, de la gestion multifonctionnelle des forêts, de la transition vers l'agro-écologie et enfin du tourisme durable.

L'écriture de la mesure sur le tourisme a été très largement inspirée des travaux qui sont menés dans le cadre du dispositif Avenir Montagne Ingénierie avec l'organisation des Assises du Tourisme Durable en lien entre le Parc et l'Office du tourisme du Pilat.

Orientation 4 : Accueillir dans des conditions pérennes pour le territoire et ses ressources

Cette orientation vise à relever le défi « Comment être hospitalier dans des conditions pérennes ? ou encore appelé « ouverture et accueil »

Elle comprend 4 mesures qui fonctionnent en Poupée gigogne : l'une sur le foncier, puis une sur l'urbanisme, une sur l'habitat et enfin l'une sur la cohabitation des usages

Sur la question du foncier, il est question d'une incitation faite aux collectivités pour une meilleure maîtrise du devenir du foncier, ainsi que de la protection du foncier agricole et sylvicole avec comme dans la charte actuelle l'objectif notamment de préserver 100 % de la Surface Agricole Utile.

Il y est question d'accompagner qualitativement l'aménagement du territoire en parallèle aux objectifs de qualité paysagère.

Une armature urbaine est également proposée (soit un typologie des communes) mais suit celle de vos Scots.

Pour la Haute-Loire, ce sera à vérifier par le Scot concerné.

Des objectifs de densité sont proposés : il s'agit de ceux de la Charte actuelle et correspondent aussi à ceux des Scots (à vérifier pour la Haute-Loire)

Orientation 5 Tendre vers une plus grande sobriété et une plus grande résilience

Cette orientation a pour objectif de répondre au Défi intitulé : Transition et adaptation

Il y est question de l'enjeu de l'eau sur le plan quantitatif mais aussi qualitatif (notamment qualité écologique) avec un objectif de protection forte des zones humides

La mesure consacrée à l'eau est alimentée par les travaux menés sur la stratégie d'adaptation au changement climatique

Cette orientation comprend une mesure sur l'énergie. Cette mesure a été alimentée par les travaux menés dans les démarches TEPOS (Territoire à Energie Positive) mais aussi par les travaux du Plan de Paysage des transitions

Une mesure est dédiée à la mobilité alimentée notamment par notre expérience du sujet. Le Pilat ayant été pionnier de la mobilité en milieu rural.

Dans cette orientation figure une mesure dont la thématique est nouvelle en tous les cas pour le syndicat mixte du Parc : elle s'intitule risques et santés environnementaux

Et puis il a été rajouté une mesure. Elle concerne la contribution du territoire à la stratégie nationale Bas carbone.

En effet, on nous a fait remarquer dans le cadre des ateliers de co-écriture que notre participation à l'atténuation du dérèglement climatique était insuffisamment visible. Nous avons donc remédié à cela.

Enfin le Plan de Parc

Pour l'instant, il s'agit d'une cartographie numérique où il est possible d'afficher chaque couche d'information indépendamment des autres. Attention, l'échelle du Plan de Parc ne sera pas plus précise que le 1/70 000ième, aussi on n'est très loin d'une précision à la parcelle. N'oublions pas qu'entre le Plan de Parc et le PLU, le ScoT fait écran.

Tout ce qui dans le rapport de la charte ne s'applique qu'à certaine zone du territoire est mis en avant

Il s'agit d'une traduction cartographique des orientations de la charte

A la demande de Julien DE GLO DE BESSES, Sandrine GARDET répond que la cartographie comprend l'intégralité du périmètre de révision de la Charte même si le syndicat mixte du Parc dispose de moins de données dans le 07 et le 43 que sur le reste du territoire.

Charles ZILLIOX précise qu'il souhaite que la Charte devienne un projet de territoire le plus partagé possible. C'est un projet très équilibré. C'est un tout. Les 5 orientations sont transversales et fonctionnent les unes avec les autres. Il faut appréhender ce projet sur un territoire varié où tout le monde n'a pas la même façon de vivre. On va tous aller dans la même direction. Le conseil scientifique va également faire un retour. C'est à nous de montrer ce qu'on sait faire pour protéger notre chez nous.

Une question est posée par Marie-Louise NAVEZ sur le délai assez court qui est donné aux Communes pour cette consultation alors que le travail est important.

Sandrine GARDET répond qu'il faut tenter de respecter le délai pour ne pas retarder le processus de révision de la Charte.

Charles ZILLIOX ajoute que les réunions prévues par intercommunalité vont permettre de faire une présentation et de répondre à toutes les questions posées et donc de s'approprier la Charte. La venue dans chaque Commune se fera dans un second temps. Une hotline tous les jeudis est également mise en place pour répondre aux interrogations.

Charles ZILLIOX remercie l'ensemble des participants et les invite à prolonger la discussion autour du verre de l'amitié.